

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2006
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VELAIN (arrivée 20h45 et départ 22h10), Madame VERCHERE, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur DESLOGES, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY (arrivée 20h40), Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX (arrivée 20h45), Madame LOBET, Monsieur BOUCHET, Monsieur AUBRY (départ 21h52), Madame GARNIER, Madame VIALENC (arrivée 20h55), Madame VICTOT, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Monsieur ANDREA, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE :

Monsieur CLAUDEL, Madame PAUCHET, Adjoint au Maire.

Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Messieurs BLOQUET, NOIRET et REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHRETIEN, 1er Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Mademoiselle BORDE (Responsable Service Financier), Madame DJOKO (service financier) et Madame FIETTE (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente neuf minutes et désigne Monsieur CHRETIEN 1^{er} Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2006

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2006 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2006.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2006

Décision n°2006-64 :

Décision du Maire relative à une convention entre l'Association « La Troupaille » et le service jeunesse de la commune de La Queue en Brie pour l'organisation d'un atelier magie pour le Club 11-15 ans du 30 octobre au 3 novembre 2006, de 14h30 à 16h30 et un spectacle de clôture le 3 novembre à 20h30.

Le coût de l'atelier est fixé à 400 € pour les 4 séances.

Décision n°2006-75 :

Décision du Maire relative à l'attribution d'un marché de travaux « de restauration de la partie haute de la cage d'escalier d'accès au clocher » avec la société DEGAINÉ sis 19 rue de la LANCETTE 75012 PARIS pour un montant de 56 156,64 € TTC.

Décision n°2006-76 :

Décision du Maire relative à l'attribution d'un marché de travaux « de modification de la restauration de l'école Lamartine Maternelle 2 en centre de loisirs » avec la société CENI sis 165, voie Sonia Delaunay 94500 CHAMPIGNY / MARNE pour un montant de 45 591,52 € TTC.

Décision n°2006-81 :

Décision du Maire relative à la modification de la régie de recettes de la ville pour l'encaissement des dons et produits divers à compter du 13 novembre 2006. Cette régie de recette encaisse les dons et produits divers : chroniques, livres, documents administratifs, frais de copie, redevance brocante et marché, remboursement de carte d'accès ou clés perdues.

Décision n°2006-82 :

Décision du maire relative à l'institution d'une régie de recettes culture à compter du 13 novembre 2006 pour l'encaissement des produits suivants :

- ✓ Cotisation école de musique,
- ✓ Cotisations école de danse,
- ✓ Cotisations atelier d'art,
- ✓ Droits d'inscription à des spectacles et animations culturelles divers,
- ✓ Locations de salles communales.

Décision n°2006-83 :

Décision du Maire relative à une convention entre l'Association « ODYSSEE ART » et le service jeunesse de la commune de La Queue en Brie pour l'organisation d'un atelier de vidéo pour le Club 11-15 ans du 30 octobre au 2 novembre 2006, soit 5 séances de 3h00, de 14h30 à 17h30. (réalisation d'une fiction dans le cadre de la semaine de l'enfant).

Le coût de l'atelier est fixé à 860 € pour les 5 séances.

Décision n°2006-84 :

Décision entre la commune de La Queue en Brie et la Compagnie « Pois de senteur » pour l'organisation d'un spectacle « Le Noël de Néroline » le lundi 4 décembre 2006 pour l'école maternelle Pauline Kergomard. Le coût de la représentation est fixée à 410 €.

Décision n°2006-86 :

Décision entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et ANIMATION LOISIRS FRANCE pour l'organisation de la fête de fin d'année de l'école élémentaire Pauline KERGOMARD du 17 juin 2006 de 9h30 à 12h30. Le coût de cette prestation est de 1 500 €.

Décision n°2006-87 :

Décision du Maire relative à une convention entre l'Association « Théâtre Aleph (ACTA) » et le service jeunesse de la commune de La Queue en Brie pour l'organisation d'une représentation de théâtre en direction des jeunes dans le cadre de la prévention du virus du SIDA le 6 décembre 2006 de 15h à 16 h30 à la MPT.

Le coût de la représentation est fixé à 900 €

Décision n°2006-88

Décision entre la commune de La Queue en Brie et l'Association « les Mélangeurs M. BOUGNOUX » pour l'organisation d'un spectacle « le concert de percussions » le 18 janvier 2007 pour l'école élémentaire Jean Zay. Le coût de la représentation est fixée à 340 €.

D- DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Adoption du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs constitue un document joint en annexe au budget primitif du personnel et au compte administratif de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire chaque année de soumettre, pour approbation, au conseil municipal le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le tableau des effectifs.

- **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

2 : Signature d'un protocole d'accord entre la commune de La Queue en Brie et Monsieur LEPY – Architecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 juin 2000 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur LEPY, Architecte, concernant la construction d'un groupe scolaire maternel et d'une unité de restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'en septembre 2002, la commune de La Queue en Brie avait décidé de suspendre l'exécution de la mission confiée à Monsieur LEPY, Maître d'œuvre,

CONSIDERANT que Monsieur LEPY, maître d'œuvre, a poursuivi l'exécution de sa mission,

VU le dossier Avant Projet Définitif (APD) transmis le 10 janvier 2005 sur la construction d'un groupe scolaire GOURNAY sur la commune de la Queue en Brie par Monsieur LEPY, Architecte et, la facture afférente de 41 513,59 € TTC,

CONSIDERANT qu'un désaccord est intervenu entre la commune de La Queue en Brie et Monsieur LEPY, Architecte sur le paiement de cette prestation,

VU la requête introduite d'instance déposée par Monsieur LEPY, Architecte auprès du Tribunal Administratif de Melun le 20 avril 2005 contre la ville de La Queue en Brie,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un accord transactionnel entre les deux parties,

VU le projet de protocole d'accord établi par les avocats respectifs des deux parties, ci annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord (ci-joint) entre la commune de La Queue en Brie et Monsieur LEPY, Architecte.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits budgétaires relatifs à l'indemnité transactionnelle d'un montant de 45 000 € TTC (quarante cinq mille euros toutes taxes comprises) sont inscrits au chapitre 922-211-6718.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

<p>25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (<i>arrivée à 20h45 et départ 22h10</i>), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (<i>pouvoir à M. le Maire</i>), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (<i>pouvoir à M. SANGOI</i>), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (<i>arrivée à 20h40</i>), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (<i>arrivée à 20h45</i>), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (<i>départ 21h52</i>), Mme GARNIER, Mme VIALENC (<i>arrivée à 20h55</i>), M. ANDREA (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>), Mme VICTOT,</p> <p>2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.</p>

3 : Décision Modificative n° 3 Post Budget Primitif 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2006, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2006,

VU la décision Modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2006 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2006,

VU la décision Modificative n°2 à caractère budgétaire post BP 2006 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2006,

VU le projet de DM n°3 post BP 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 1 785 239,95 € et de fonctionnement à 36 988,85 €,

VU l'avis de la commission des finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des virements de crédits et autorisations budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Accord transactionnel fin contrat LEPY	922-212-6718	45 000,00 €	
Sous-Total 922		45 000,00 €	
Pertes sur créance irrécouvrables	927-71-654	1 827,10 €	
Régul électricité	927-71-60612	3 000,00 €	
Régul Dalkia	927-71-60621	4 900,00 €	
Sous-Total 927		9 727,10 €	
Voirie et réseaux	928-822-61523	10 000,00 €	
Sous-Total 928		10 000,00 €	
Régul intérêts de la dette	931-66111	- 8 519,65 €	
Régul ICNE	931-66112	- 1 318,60 €	
Régul intérêts ligne de trésorerie	931-6615	- 17 900,00 €	
Sous-Total 931		- 27 738,25 €	
Régul droits de mutation	933-7381		36 988,85 €
Sous-Total 933			36 988,85 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		36 988, 85 €	36 988,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (Hôtel de Ville)	900-020-2031		140 578,76 €
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (Hôtel de Ville)	900-020-21311	140 578,76 €	
Sous-Total 900		140 578,76 €	140 578,76 €
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (consolidation fondation primaire Kergo)	902-212-2031		50 448,95 €

Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (consolidation fondation primaire Kergo)	902-212-21312.2	50 448,95 €	
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (réhabilitation office maternelle Kergo + Jean Jaurès)	902-251-2031		1 929,10 €
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (réhabilitation office maternelle Kergo + Jean Jaurès)	902-251-2135	1 929,10 €	
Sous-Total 902		52 378,05 €	52 378,05 €
Achat pianos	903-311.1-2188	4 150,00 €	
Sous-Total 903		4 150,00 €	
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (réhabilitation Halle des Violettes)	904-411-2031		107 161,59 €
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (réhabilitation Halle des Violettes)	904-411-2135	107 161,59 €	
Sous-Total 904		107 161,59 €	107 161,59 €
Versement sub équipement IDF HABITAT	907-72-2042	35 000,00 €	
Sous-Total 907		35 000,00 €	
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (travaux E.P. – signalisation tricolore)	908-814-2031		12 761,32 €
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (travaux E.P. – signalisation tricolore)	908-814-2152	12 761,32 €	
Subvention travaux enfouissement réseau électrique	908-822-1346		25 900,00 €
NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (création d'un terminus et d'un giratoire)	908-824-2031		635,32 €
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (création d'un terminus et d'un giratoire)	908-822-2151	635,32 €	
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (Place de l'Hôtel de Ville)	908-824-2031		3827,20 €
Transfert des comptes d'études des travaux réalisés (Place de l'Hôtel de Ville)	908-824-2135	3 827,20 €	
Sous-Total 908		17 223,84 €	43 123,84 €
Cession à titre gratuit véhicule	910-20441	5 459,20 €	
Cession à titre gratuit véhicule	910-20442	4 275,71 €	
Cession à titre gratuit véhicule	910-2182		9 734,91 €
Sous-Total 910		9 734,91 €	9 734,91 €
Remboursement capital emprunts	911-1641	19 012,80 €	

Contrat Société Générale	911-16441		800 000,00 €
Contrat Société Générale	911-16449	800 000,00 €	
Remboursement emprunt Dexia	911-166	600 000,00 €	600 000,00 €
Sous Total 911		1 419 012,80 €	1 400 000,00 €
Dotation Globale d'Equipement	912-1341		28 112,80 €
Sous-Total 912			28 112,80 €
Cessions pianos	95		4 150,00 €
Sous-Total 95			4 150,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 785 239,95 €	1 785 239,95 €

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2006.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

✓ Chapitre 922 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.
2 contres : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ Chapitre 927 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.
2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ Chapitre 928 :

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 931 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 933 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ **Chapitre 900 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 902 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 903 :**

Unanimité

✓ **Chapitre 904 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 907 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY , M. PROUHEZE, Mme JANOUeix (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 908 :**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY , M. PROUHEZE, Mme JANOUeix (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 910:**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY , M. PROUHEZE, Mme JANOUeix (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 911:**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY , M. PROUHEZE, Mme JANOUeix (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (départ 21h52), Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), M. ANDREA (pouvoir à M. AUBRY), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **Chapitre 912:**

Unanimité

✓ **Chapitre 95:**

Unanimité

4 : Autorisation d'ouverture de crédits sur le budget 2007 (investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 relative au vote du BP 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2006 relative à la Décision Modificative n°1 post BP 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2006 relative à la Décision Modificative n°2 post BP 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2006 relative à la Décision Modificative n°3 post BP 2006,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de 1 524 600 € dans le cadre prévu à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Décide que ces crédits sont destinés notamment au financement de travaux dans les écoles (dont le projet de restauration scolaire Jean Zay), la démolition de la grange / presbytère, réfection des courts de tennis et le programme des voiries.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (*arrivée à 20h45 et départ 22h10*), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 20h45*), Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY (*départ 21h52*), Mme GARNIER, Mme VIALENC (*arrivée à 20h55*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme VICTOT.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

5 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser au mieux la gestion de la trésorerie et d'éviter tout risque de rupture de paiement,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société Générale,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de contracter pour une période d'un an auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : - Eonia + marge de 0,025%
- Euribor 1 semaine / 1 mois + marge de 0,025%
- Versement des fonds en J si la demande est effectuée en J avant 11 heures
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Aucune commission

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (*arrivée à 20h45 et départ 22h10*), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 20h45*), Mme LOBET, M. BOUCHET.

7 contres : M. AUBRY (*départ 21h52*), Mme GARNIER, Mme VIALENC (*arrivée à 20h55*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

6 : Admission en non valeur de titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-14, D2342-11 et D2343-1 et suivants,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 article 11 précisant le rôle des comptables publics,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville et Receveur Percepteur de Chennevières, datée du 12 septembre 2006, demandant d'admettre en non-valeur les sommes dont la liste est fixée dans la présente délibération,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande du comptable,

VU le Budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Année	Montant
2003	16,47 €
2004	1 976,30 €
2005	8,61 €

ARTICLE 2: Dit que les sommes admises en non valeur seront imputées sur le 923/311.1/654, 923/311.2/654, 923/321/654 et 927/71/654.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

7 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de contracter une ouverture de crédit à long terme de 800 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-3,

CONSIDERANT que pour assurer l'objectif de « trésorerie 0 », il convient de recourir à un emprunt de type revolving d'un montant de 800 000 €,

CONSIDERANT l'avis du Cabinet KLOPFER situé 6 rue du général de Larminat 75015 PARIS 15^{ème}, dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance en matière de gestion de la dette confiée au Cabinet susvisé,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le contrat de prêt proposé par la Société Générale à la commune de La Queue en Brie,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer auprès de la Société Générale un contrat d'ouverture de crédit à long terme dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 800 000 euros

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Euribor 1 à 12 mois + 0,03%

Eonia, TMM, TAM , TAG 1 à 12 mois + 0,035%

Taux fixe : Taux de swap majoré de 0,04%

Taux structuré : Choix parmi la liste énoncée dans le contrat annexé à la présente délibération

Amortissement du capital : Annuel, Constant.

Aucune commission de non-utilisation.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires nécessaires à la contractualisation du prêt et au remboursement sont prévus au chapitre 911/1644.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (*arrivée à 20h45 et départ 22h10*), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, Mme CHERGNY , M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*arrivée à 20h45*), Mme LOBET, M. BOUCHET.

7 contres : M. AUBRY (*départ 21h52*), Mme GARNIER, Mme VIALENC (*arrivée à 20h55*), M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

8 : Garantie de prêt PRESAME de 553 000 € accordé au SAF 94 par la commune de La Queue en Brie en vue de l'acquisition des parcelles AR 47 et AR 48 sises à « La Pompe ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU le Code monétaire et financier, les articles L. 515-13 à L. 515-33,

VU le Code Civil, notamment son article 2021,

VU les articles 2 et 4 de la délibération N° 9 du conseil municipal du 3 mars 2006 approuvant le projet de convention tripartite de portage foncier entre le SAF 94, la SADEV 94 et la ville et autorisant le maire à signer cette convention,

VU l'article 3 de la délibération N° 9 du conseil municipal du 3 mars 2006 qui engage la commune à apporter sa garantie pour les emprunts contractés par le SAF 94 pour l'acquisition des parcelles AR 47 et AR 48 sises à « La Pompe »,

CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 5 octobre 2006 par le SAF 94, représenté par son Président, sollicitant la garantie de la Commune pour le prêt de 553 000 € contracté auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du code monétaire et financier,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: la Commune de La Queue en Brie accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt de 553 000 € contracté par le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val De Marne auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition des parcelles AR 47 et AR 48 sises à « La Pompe », dans le cadre de la convention de portage foncier signée entre la commune, le SAF 94 et la SADEV 94 pour les opérations d'aménagement en vue de la construction de logements diversifiés.

ARTICLE 2: les principales caractéristiques du prêt PRESAME n° MIS240643EUR consenti par Dexia Crédit Local sont les suivantes:

- ❑ Taux d'intérêt : défini lors du versement des fonds (indexé euribor 1, 3, 6 ou 12 mois + marge de 0,06%, euribor 12 mois moyenné ou fixe selon taux du marché) ou à défaut de demande de versement, le module d'intérêts applicable est défini au contrat (euribor 3 mois)
- ❑ Durée totale du prêt : 9 ans et 7 mois
- ❑ Commission d'engagement : 276,50 €
- ❑ Périodicité des échéances d'amortissement : Trimestrielle
- ❑ Mode d'amortissement : constant
- ❑ Différé d'amortissement: 37 échéances trimestrielles

ARTICLE 3: au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 4: le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt, à intervenir entre Dexia Crédit Local et le SAF 94, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

19 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (arrivée à 20h45 et départ 22h10), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (arrivée à 20h40), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (arrivée à 20h45), Mme LOBET, M. BOUCHET.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

5 contres : Mme GARNIER, Mme VIALENC (arrivée à 20h55), Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

9 : Versement d'un acompte sur subventions 2007 au CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le Budget Primitif 2006 prévoyant d'octroyer une subvention de 87 000 € au CCAS pour l'année 2006,

CONSIDERANT que les ressources principales du CCAS sont constituées de la subvention municipale d'une part et de participations d'organismes d'autre part,

CONSIDERANT que les participations d'organismes sont perçues très tardivement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement d'acompte(s), à partir du 02 janvier 2007, à concurrence de 29 000 € au CCAS à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2007.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2006 de la Commune au chapitre 925-520.2, article 657362.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

10 : Versement d'un acompte sur subventions 2007 à l'ESC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 décidant d'octroyer une subvention de 38 400 € à l'ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE (ESC) pour l'année 2006,

CONSIDERANT que le fonctionnement et la trésorerie de l'ESC dépendent en grande partie de la subvention municipale,

CONSIDERANT que le versement de la subvention n'intervient habituellement pas avant fin mai, début juin,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement à l'ESC d'un acompte dès le début de l'année 2007 pour un montant de 12 800 € (douze mille huit cents euros) à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2007.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2006 de la Commune au chapitre 920-025, article 6574.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

11 : Fixation du taux de rémunération de certains personnels vacataires PMI, de la planification et des crèches municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre du 24 novembre 2006 du Département du Val-de-Marne, relative à la fixation des taux horaires de rémunération de certains personnels du Centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), de la Planification, et des crèches municipales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe la rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I., de la Planification, et des crèches municipales, (taux horaires) selon le tableau ci-dessous :

	1er juillet 2005	1^{er} novembre 2005	1^{er} juillet 2006
Pédiatre	20,18 €	20,35 €	20,45 €
Gynécologue	20,18 €	20,35 €	20,45 €
Médecin Généraliste	16,51 €	16,64 €	16,72 €
Psychologue	11,03 €	11,12 €	11,18 €
Conseiller Conjugal	8,49 €	8,56 €	8,60 €

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal aux chapitres 926 et 925.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

12 : Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),

Considérant que la lettre du 1er décembre 2006 du responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de La Queue en Brie aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2006, fixe le montant de celles-ci à 1555 €

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre.2006,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2006, une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1 555 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6225.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN (*arrivée à 20h45 et départ 22h10*), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 20h45*), Mme LOBET, M. BOUCHE, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*arrivée à 20h55*), Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

13 : Délibération relative à la rémunération horaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant diverses dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU la délibération n°24 du 16 décembre 1999 portant revalorisation des tarifs horaires des agents vacataires,

VU la délibération n°17 du 4 juillet 2002 relative à la rémunération des assistants territoriaux d'enseignement artistique non titulaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif horaire de 24,24 € de la vacation des assistants territoriaux d'enseignement artistique non titulaires, sera désormais réévalué en fonction du pourcentage des augmentations du point indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2007, la délibération n°17 du 4 juillet 2002 relative à la rémunération des assistants territoriaux d'enseignement artistique non titulaires, est abrogée.

ARTICLE 3 : Le montant de ces dépenses sera imputé au budget communal.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

14 : Revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de la police municipale et de chef de la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale

VU les décrets n°2000-45 du 20 janvier 2000, et n°2003-1012 du 17 octobre 2003, relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadres d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant le régime indemnitaire des cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 2007, le taux individuel de l'indemnité spéciale des agents de police municipale est fixé dans la limite de **20%** du traitement mensuel soumis à pension.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2007, l'indemnité spéciale des agents du cadres d'emplois de chef de police municipale est fixé, dans les limites suivantes :

- ✓ jusqu'à **22%** jusqu'à l'indice brut 380, du traitement mensuel soumis à pension
- ✓ **30%**, au-delà de cet indice.

ARTICLE 3 : L'indemnité spéciale des agents de police étant attachée à l'exercice des fonctions, peut être supprimée au prorata des jours d'absence pour maladie.

ARTICLE 4 : Le montant de ces dépenses sera imputé au budget communal.

ARTICLE 5 : La délibération n°10 du 23 avril 1998 relative à l'indemnité spéciale police est abrogée.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

II – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

15 : Fixation des tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles – année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise :

- « Enfant d'Hiroshima » pour 2 représentations le jeudi 1 février 2007 (10h et 14h30) et,
- « la semaine de Ferme-l'œil » pour 3 représentations le vendredi 2 février 2007, (9h00, 10h30 et 14h30 à la M.P.T. H. ROUART).
- un concert hommage à Barbara, le vendredi 16 mars à 20h30 à la MPT H. Rouart

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour les manifestations culturelles de l'année 2007,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : décide de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de 12 ans et les étudiants,
- 1 €uro pour les chômeurs et les Rmistes,
- 2 €uros pour les représentations scolaires.

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des manifestations culturelles organisées en 2007.

Article 3 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70-688.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

16 : Signature d'un contrat quadriennal Enfance/Jeunesse entre la commune de La Queue en Brie et la CAF du Val de Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer un Contrat Temps Libres avec la CAF du Val de Marne afin de mettre en œuvre et développer une politique d'action sociale et concertée en faveur des temps libres des jeunes de 6 à 16 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation du Contrat Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne,

VU le projet de Contrat Enfance et Jeunesse, la convention d'objectifs et de financement et les annexes proposées depuis le 1^{er} juillet 2006 par la CAF du Val de Marne, nouveau Contrat de co-financement des modes d'accueil des enfants (petite enfance et activités extrascolaires) qui concerne les enfants de 0 à 17 ans,

VU la lettre du 9 novembre 2006 de la CAF du Val de Marne, informant la commune de La Queue en Brie de l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF du 2 octobre 2006 et de la Commission d'Action Sociale en date du 22 septembre 2006 sur la poursuite d'un partenariat CAF du Val de Marne et Ville de La Queue en Brie à formaliser par la signature d'un Contrat Enfance / Jeunesse,

CONSIDERANT l'intérêt de signer un Contrat Enfance / Jeunesse avec la CAF du Val de Marne et la Ville de La Queue en Brie pour poursuivre les actions engagées en direction des 6-16 ans et de bénéficier d'un co-financement de la CAF du Val de Marne,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance et de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales du 18 décembre 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 décembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

17 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association PRETORIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ,

COMPTE-TENU de la présentation d'un projet de l'Association PRETORIA dans le cadre du dispositif « Aide aux Projets Jeunes » coordonné par le service jeunesse,

CONSIDERANT que les critères pour obtenir une subvention sont respectés, dont le rayonnement du projet sur la ville et la présence de plusieurs partenaires financier sur le projet,

COMPTE-TENU de l'intérêt pédagogique et ludique des actions mises en place,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales du 27 novembre 2006,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance et la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales du 18 décembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : décide de fixer le montant de la subvention à l'association PRETORIA pour son projet « le vote un geste citoyen » à 500 €.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

**18 : Fixation de tarifs spécifiques pour les enfants en P.A.I. (en cantine et en garderie)
à compter du 1^{er} janvier 2007.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2006 relative à la fixation des tarifs des repas soumis au restaurant scolaire et municipal pour l'année 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2006 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires pour l'année 2007,

CONSIDERANT la demande formulée par des parents d'enfants accueillis en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de bénéficier de tarifs spécifiques dans le cadre des services de restauration municipale et scolaire et des accueils périscolaires,

CONSIDERANT la légitimité de cette sollicitation ;

VU les propositions de tarifs,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 18 décembre 2006 ,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance et la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales du 18 décembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs spécifiques suivants pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à compter du 1er janvier 2007 :

- ✓ Enfants fréquentant la restauration scolaire et municipale 1,00 €
- ✓ Enfants fréquentant les accueils périscolaires 0,85 €
- ✓ Enfants fréquentant les CLSH Tarif CLSH sans repas selon le CF + 1 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues aux chapitres 922-251-7067 et 924-421-7066.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

III – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS - CIRCULATION

19 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au bail d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales et communautaires (2007-2010).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

VU le budget,

VU le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au bail d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales et communautaires pour les années 2007-2008-2009 et 2010 lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2006 portant approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération

du haut Val de Marne et la commune de La Queue en Brie et constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 décembre 2006,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 19 décembre 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TERAFF, 102, boulevard de Stalingrad, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour un montant de 50.000,00€ TTC minimum et 200.000,00€ TTC maximum par année.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout acte complémentaire à intervenir dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses relatives aux travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales et communautaires pour les années 2007/ 2008/ 2009/ 2010 seront inscrites au chapitre 928 822 61523.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

20 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif aux travaux de démolition grange/presbytère et aux travaux de construction d'un mur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33,52, 53, 58, 59

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 27 octobre 2006 par la Commune de la Queue en Brie pour la démolition et la mise en sécurité des 7 et 9 place de la Tour,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2006,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 19 décembre 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir les offres des entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 relatif aux travaux de démolition aux Etablissements INTER DEMOL, 195 rue Paul et Camille Thomaux, 93330 NEUILLY SUR MARNE, pour un montant global forfaitaire de 45.581,95 € TTC.

- ✓ Lot 2 relatif aux travaux de gros œuvre maçonnerie Etablissement BRIAND, 600, rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, pour un montant global forfaitaire de 146.328,87 € TTC
- ✓ Lot 3 relatif aux travaux de serrurerie métallerie aux Etablissements T.R.M., 7, rue Sadi Carnot, 94880 NOISEAU pour un montant global forfaitaire de 19.783,04 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires.

ARTICLE 3: PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 908/824/2138.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

18 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*arrivée à 20h45*), Mme LOBET, M. BOUCHET.
3 abstentions : Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET et M. GIRARD.
3 contres : Mme GARNIER, Mme VIALENC (*arrivée à 20h55*), Mme VICTOT.

**21 : Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AR 122 sise au Champier de la Pompe /
Vendeur : Consorts Morel d'Arleux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, et modifié le 29 septembre 2006, notamment les zones UH de La Pompe - Avenir, et l'emplacement réservé numéro 8,

VU l'avis de la Brigade domaniale de la Direction des Services Fiscaux du Val de Marne,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir l'emplacement réservé n°8 pour réaliser le réseau des eaux usées et des eaux pluviales de la ZAC « La Pompe – Avenir » et pour réaliser la piste cyclable prévue au Plan Local d'Urbanisme

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 19 décembre 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 décembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle AR 122 (pour partie) pour une superficie d'environ mille huit cent mètres carrés appartenant aux Consorts Morel d'Arleux moyennant un prix de douze euros et cinquante centimes par mètre carré,

ARTICLE 2 : DECIDE que le financement de la dépense, y compris les frais de géomètre, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

✓ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

19 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*arrivée à 20h45*), Mme LOBET, M. BOUCHET, Mme BRANCHEREAU.
5 contres : Mme GARNIER, Mme VIALENC (*arrivée à 20h55*), Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

IV – DIVERS – RAPPORTS D'ACTIVITES

22 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne –année 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de La Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 3 novembre 2006 adressant à Monsieur le Maire de la Queue en Brie le rapport d'activité 2005 accompagné du compte administratif 2005,

VU le rapport d'activité 2005 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2005 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2005,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 décembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2005.

Fin de la séance à 22h37

***Prochain Conseil Municipal
Le vendredi 2 février 2007 - 20h30***

Fait à La Queue en Brie le 27 décembre 2006.

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***

Jean-Jacques DARVES